

PROPOSITION DE BALISES DE BASE : FINANCEMENT DES ORGANISMES COMMUNAUTAIRES

Des balises de base ont été élaborées en fonction des besoins actuels des organismes communautaires et des enjeux auxquels ils sont confrontés quotidiennement, et qui affectent leur capacité de réaliser leur mission de base. On pense notamment à l'augmentation des coûts des infrastructures (loyer, électricité, rénovation, entretien, taxes, etc.) et surtout, à l'attraction et à la rétention du personnel.

Les balises ont été établies en fonction principalement du personnel requis pour permettre à un organisme communautaire de fonctionner adéquatement et de remplir sa mission :



**80% : frais liés aux
ressources humaines**



**20% : autres frais de
fonctionnement**

*Il a été établi, suite à l'analyse des besoins financiers de plusieurs organismes de la Montérégie, que les ressources humaines représentent, pour un organisme communautaire, approximativement 80% du budget requis pour fonctionner adéquatement. Une comparaison avec le secteur des CPE confirme d'ailleurs cette valeur. Les CPE représentent des structures similaires à bon nombre d'organismes communautaires en terme de besoins de main-d'œuvre et de besoins en matière d'infrastructures et, selon l'Association québécoise des CPE, « 80 % du budget d'un CPE est dédié à sa masse salariale »**

*<https://qualite.aqcpe.com/dossiers/financement/>



Frais liés aux ressources humaines

Les organismes nécessitent du personnel salarié, possédant des formations spécifiques et/ou de l'expérience significative, pour réaliser leur mission. La grande majorité* des personnes qui occupent un emploi dans le milieu communautaire ont d'ailleurs effectué des études collégiales ou universitaires.

Une équipe de travail composée de trois personnes salariées a été établie comme la base minimale nécessaire au fonctionnement adéquat d'un organisme communautaire.

Calcul des frais salariaux de base

1 poste de direction		77 926\$ <i>Basé sur le salaire de base d'un cadre intermédiaire classe 38 du réseau de la santé et des services sociaux en 2019</i> (42,82\$/h, semaine de 35h)
1 poste d'adjoint à la direction/administratif	+	46 665\$ <i>Basé sur la moyenne entre le plus petit et le plus élevé des échelons pour un poste de technicienne administrative dans le réseau de la santé et des services sociaux en 2019</i> (25,64\$/h, semaine de 35h)
1 poste en intervention/animation	+	57 876\$ <i>Basé sur la moyenne entre le plus petit et le plus élevé des échelons de 4 postes d'intervention dans le réseau de la santé et des services sociaux en 2019 : Technicienne en travail social et technicienne en éducation spécialisée (niveau collégial) et travailleuse sociale et psychoéducatrice (niveau universitaire)</i> (31,80\$/h, semaine de 35h)

Ces postes sont à titre indicatif seulement et permettent d'établir une base de financement.

Selon la mission de l'organisme, son historique et les besoins de la communauté, le nombre de postes nécessaire s'avérera supérieur dans bien des cas. Les balises de financement doivent être minimalement calculées en fonction du nombre de personnes salariées actuel d'un organisme communautaire ou selon les besoins requis par l'organisme pour remplir sa mission.

Pour chaque poste supplémentaire, les frais liés à un poste d'intervention seront considérés.

Ressources humaines et organismes d'hébergement

Les balises de base pour les organismes d'hébergement (ouverts 24 heures par jour / 7 jours par semaine) sont calculées en fonction d'un maximum de 9 places d'hébergement avec un minimum de 10 employés à temps complet. Pour chaque place additionnelle, l'équivalent d'un demi-poste supplémentaire doit être considéré comme nécessaire.

En comparaison avec le réseau public

Réseau de la santé et des services sociaux – Échelles salariales 2019							
*Sans les charges sociales							
Technicienne en administration (Études de niveau collégial)		Technicienne en éducation spécialisée (Études de niveau collégial)		Travailleuse sociale (Études de niveau universitaire)		Cadre intermédiaire, classe 38 (Exemple : chef de service d'une équipe au CISSS)	
Premier échelon	Dernier échelon	Premier échelon	Dernier échelon	Premier échelon	Dernier échelon	Minimum	Maximum
22,23\$/h	29,05\$/h 52 871\$/année Pour 35h/semaine	23,12\$/h	33,61\$/h 61 170\$/année pour 35h/semaine	25,25\$/h	45,22\$/h 82 300\$/année pour 35h/semaine	77 926\$/ année	101 304\$/ année

*Selon un sondage effectué en octobre 2021 auprès de 250 organismes communautaires de la Montérégie, 75% des travailleuses et des travailleurs du milieu communautaire détiennent un diplôme d'études collégiales ou universitaires.

Charges sociales et avantages sociaux	
+	12,58% pour les charges sociales
	8% pour les vacances
+	10% pour le régime de retraite (contribution de l'employeur)
+	Un minimum de 4% pour les assurances collectives (contribution de l'employeur)
Total : 34,58%	

Charges sociales et avantages sociaux

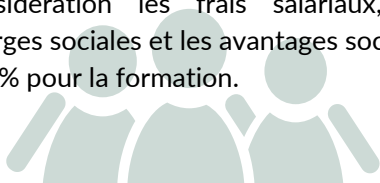
Aux frais salariaux, il faut ajouter les charges sociales de l'employeur ainsi que les avantages sociaux. Dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre, il est essentiel que les organismes communautaires offrent des avantages sociaux concurrentiels, s'ils veulent être en mesure d'attirer et de garder leur personnel qualifié.

En comparaison avec le réseau public*

Le personnel du réseau public obtient vingt jours de vacances annuelles après un an de service (équivalent à quatre semaines). De plus, en 2019, le taux de cotisation de l'employeur au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP) était de 10,88 %.

Total des frais liés aux ressources humaines

Voici le tableau présentant les frais liés aux ressources humaines pour les organismes de 3 à 10 personnes salariées. Ces frais prennent en considération les frais salariaux, les charges sociales et les avantages sociaux, et 1% pour la formation.



Nombre d'employés	Ressources humaines (avec charges sociales + 34,58%)	Formation 1% des RH (avant charges sociales)	Total des frais liés aux ressources humaines
3	\$ 245 564	\$ 1 825	\$ 247 389
4	\$ 323 454	\$ 2 403	\$ 325 857
5	\$ 401 343	\$ 2 982	\$ 404 325
6	\$ 479 233	\$ 3 561	\$ 482 794
7	\$ 557 122	\$ 4 140	\$ 561 262
8	\$ 635 012	\$ 4 718	\$ 639 730
9	\$ 712 901	\$ 5 297	\$ 718 198
10	\$ 790 791	\$ 5 876	\$ 796 667
Etc.	Ajouter 78 469\$ par personne supplémentaire		

Autres frais de fonctionnement

a) Le montant requis pour financer les activités liées à l'action communautaire autonome

Par exemple : les frais liés à la tenue des rencontres de conseil d'administration, les frais d'inscription à un colloque, les frais d'adhésion à un regroupement, les frais de transport, les frais liés à des mobilisations sur des enjeux sociaux, les frais d'hébergement et de repas lors de représentations, les frais liés aux activités d'éducation populaire, etc.

b) Le montant requis pour financer les infrastructures, ou lié au loyer

Par exemple : le remboursement hypothécaire ou le loyer, les taxes, les assurances, les rénovations, les réparations et l'entretien général de l'immeuble, l'électricité ou les autres frais de consommation d'énergie, la centrale d'alarme, etc.

c) Le montant requis pour l'entretien

Par exemple : les frais d'entretien ménager du local ou de l'immeuble, le déneigement, l'entretien extérieur (pelouse, paysagement, fenêtre, etc.), les articles d'entretien, accessoires et petits équipements.

d) Le montant requis pour le fonctionnement de base et l'administration de l'organisme

Par exemple : les frais de bureau tels que la papeterie, imprimerie et articles de bureau, l'équipement informatique, le mobilier de bureau, les frais de poste ou de messagerie, les télécommunications, la publicité. Les frais administratifs tels que les honoraires professionnels, d'audit, de comptabilité ou autres et les frais de banque et d'intérêt.

Les organismes sans permanence

Les organismes n'ayant pas de personnel salarié permanent, quant à eux, bien que n'ayant pas de frais liés aux ressources humaines, ont tout de même des frais de la catégorie Autres frais. Les bénévoles et militants de l'organisme auront besoin d'un local, des frais de papeterie, des frais liés à la tenue des rencontres de conseil d'administration ou d'assemblées des membres, des frais liés à des mobilisations, des frais pour la comptabilité, etc. Un montant de base est donc prévu pour permettre aux organismes sans permanence de poursuivre leur mission.

*Selon les données du Conseil du trésor: <https://www.tresor.gouv.qc.ca/ressources-humaines/conditions-de-travail-et-remuneration/a-propos/>

Proposition de balises de base de financement

Nombre d'employés	Total des frais liés aux ressources humaines	Autres Frais	Total
	80%	20%	100%
0	\$ 0	\$ 61 847	\$ 61 847
3	\$ 247 389	\$ 61 847	\$ 309 236
4	\$ 325 857	\$ 81 464	\$ 407 321
5	\$ 404 325	\$ 101 081	\$ 505 407
6	\$ 482 794	\$ 120 698	\$ 603 492
7	\$ 561 262	\$ 140 315	\$ 701 577
8	\$ 639 730	\$ 159 933	\$ 799 663
9	\$ 718 198	\$ 179 550	\$ 897 748
10	\$ 796 667	\$ 199 167	\$ 995 833
etc.	<i>Ajouter 78 469\$ par personne salariée supplémentaire</i>		

Outre les balises de base requises présentées ici, il est nécessaire de prendre en considération de nombreuses variables lorsque vient le temps d'évaluer les besoins financiers d'un organisme d'action communautaire autonome. Ces variables peuvent représenter des besoins financiers plus importants pour certains organismes. Aux balises de financement de base, un financement supplémentaire peut donc être requis en considérant :

- La densité de la population sur le territoire couvert (ville(s), MRC, Région)
- L'étendue du territoire couvert (ville(s), MRC, Région)
- Le nombre de personnes fréquentant l'organisme
- L'intensité des besoins auxquels l'organisme répond et l'intensité de l'intervention offerte
- Le nombre d'heures d'ouverture (par exemple organisme 24/7 sans hébergement)
- L'achat de nourriture
- Etc.

***Mise à jour des balises de base**

Les balises présentées dans le présent document devront être ajustées en fonction des nouvelles conventions collectives à venir dans le réseau de la santé et des services sociaux, le calcul actuel étant basé sur les échelles salariales du réseau de la santé et des services sociaux de 2019.